

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PICARD TIGNON Mickaël - LANDRAU Stéphane – GARNIER Jean-Luc – RICHARD Nicolas*

*Absents excusés : Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne – Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Valérie – Mr PREDONZAN Franck qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mr GUYNOISEAU Jean-Michel*

*Secrétaire de séance : Mr RICHARD Nicolas*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**1) Service commun du technicien de secteur d'Angers Loire Métropole : avenant à la convention**

La Commission des communes de moins de 3000 habitants hors communes nouvelles travaille sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la Communauté urbaine.

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, cinq communes, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions. A ainsi été créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un service commun des affaires techniques communales pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques : programmation, études, suivi. Les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance ont ensuite intégré ce dispositif et bénéficient des services du technicien de secteur dans le domaine des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Pour 2017, il est proposé d'élargir à nouveau le service à trois nouvelles communes Béhuard, Saint-Léger-des-Bois et Savennières. Cet élargissement a une incidence sur la composition du service commun qui évoluerait comme suit : un poste de technicien de secteur

(à temps plein) au grade de technicien territorial ou équivalent, un rédacteur à 80 % équivalent temps plein. Le technicien de secteur interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit. La part de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est égale à 15 %.

La mise en œuvre nécessite que les communes adhérentes et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de l'ensemble des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-4-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et les délibérations des communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg créant le service commun pour l'année 2013,

Considérant que les communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance et Angers Loire Métropole souhaitent poursuivre leur coopération relative au service commun des affaires techniques communales créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que Béhuard, Saint-Léger-des-Bois et Savennières, souhaitent bénéficier de ce service commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mme Eloy Angélique), 13 voix pour :

- APPROUVE la convention relative au service commun de technicien de secteur entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Saint-Léger-des-Bois, Savennières et Béhuard
- APPROUVE la composition du service commun définie comme suit : un équivalent temps plein de technicien de secteur et 80 % équivalent temps plein de rédacteur
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec chaque commune concernée

## **2) Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec GRAS SAVOYE-CNP arrivera à échéance le 31 décembre 2017,

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, a conduit le conseil d'administration du Centre de Gestion à s'engager dans une nouvelle consultation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Considérant les caractéristiques de la consultation :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires (maladies et accidents de la vie privée, accident du travail, maladies professionnelles, toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès),
- franchise : aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours),
- garantie des charges patronales (optionnelle)
- option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de consultation
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) Mandatement en investissement avant le vote du budget**

Considérant l'absence du budget voté et dans la limite légale du quart des dépenses réelles d'investissement du budget précédent,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses suivantes :

FACTURE	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION
SAS ROUSSIASSE Mickaël	Massifs béton pour les panneaux lumineux	1 518,00 €	2184

JMT ELECTRIQUE	Alimentation électrique pour les panneaux lumineux	1 304,21 €	2184
SARL ANJAUTOMATISME	Alarme atelier municipal	2 184,86 €	21758
BORÉ Plomberie Chauffage	Raccordement chauffe-eau travaux école, douche stade	934,80 €	2135
ALM	Fonds de concours communal	17 278,00 €	2041412
DAAC	Extincteurs, plans évacuation	1260,89 €	21568
ESVIA	Signalisation routière	1 197,60 €	458112
COLAS	Travaux chemin du lavoir	42 916,21 €	458112
AADS	Intervention préventive curative	1 050,00 €	458112
	<b>TOTAL</b>	<b>69 644,57 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liquidation et le mandatement des factures nommées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **4) Attribution d'une prime de reconnaissance**

Madame Legros Sophie est employée par la commune en qualité de comptable, avec un Contrat d'Aide à l'emploi, d'un an renouvelable, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Afin de reconnaître son engagement et son professionnalisme ainsi que le travail qu'elle a accompli dans le cadre de sa fonction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une prime exceptionnelle correspondant à 8,5 % de son salaire annuel sur toute la durée de son contrat, soit un an.

Il convient de rédiger un avenant au contrat de travail de Madame Legros Sophie portant modification de sa rémunération, pour l'octroi d'une prime exceptionnelle correspondant à 8,5 % de son salaire annuel sur toute la durée de son contrat, soit un an. Le versement sera effectué semestriellement, en deux fois, avec le salaire du mois de février 2017 et à la fin de son contrat, avec le salaire du mois de mai 2017.

Les autres éléments du contrat de travail restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle à Madame Legros Sophie correspondant à 8,5 % de son salaire annuel sur toute la durée de son contrat, soit un an
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**5) Décision modificative budgétaire n° 7**

Afin de procéder à l'intégration des frais d'études du local commercial, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2016.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<b>21318-041</b>	2 262,83 €	<b>2031-041</b>	2 262,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 7
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : service commun du technicien de secteur d'Angers Loire Métropole : avenant à la convention

Jean-François Raimbault : le taux prévisionnel d'utilisation du service pour 2016 était de 15 %, finalement nous ne l'avons utilisé que 12 %, c'est donc moins onéreux que prévu. En 2017, la prévision est de 10 %. Les communes adhérant depuis le départ (Écuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Cantenay-Épinard et Soulaire et Bourg) ont vu leur taux baisser.

Lyne Legrand pour Angélique Eloy : le temps attribué à la commune diminue, mais par rapport à nos projets, cela sera-t-il suffisant ?

Jean-François Raimbault : le cœur de métier du technicien de secteur c'est la voirie et il sera toujours là quand nous aurons besoin d'être accompagnés. Le taux n'est pas figé, s'il nous faut plus de temps, nous paierons plus, comme cela a été le cas pour la commune de Saint Martin du Fouilloux, en 2016.

Valérie Raimbault pour Philippe Bourgeois : existe-t-il un rapport d'activités du technicien de secteur ?

Jean-François Raimbault : oui, il est présenté en commission plénière aux communes de moins de 3 000 habitants et à Angers Loire Métropole. Depuis le soutien du technicien de secteur, c'est un gain financier pour les communes, notamment par la recherche de subventions. Un rédacteur va travailler avec le technicien de secteur afin que celui-ci puisse être plus présent sur le terrain.

- Délibération : contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Jean-François Raimbault : cette assurance couvre différents risques. Il faut préciser que dans la fonction publique territoriale, en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail, la commune continue de verser le salaire à l'agent, pendant 90 jours à plein traitement, après 90 jours à demi-traitement. L'assurance nous rembourse le salaire et une partie des cotisations patronales. Pour l'instant on nous demande simplement de nous rattacher à la consultation. Je demanderai aux autres communes de moins de 3 000 habitants s'ils ont un contrat avec Gras Savoye ou une autre société, pour voir si à prix équivalent le remboursement est plus ou moins intéressant.

Jean-Luc Garnier : c'est une sécurité pour la collectivité. Nous vous présenterons un bilan des sommes versées et perçues pour Gras Savoye.

- Délibération : mandatement en investissement avant le vote du budget

Jean-Luc Garnier : le fonds de concours communal sert à obtenir une rallonge pour des travaux non prévus comme ceux des « Chapelles ». D'autant plus qu'il y a de nouveau un problème de laitance de béton après les « Chapelles ». Nous payons les sommes budgétées, or pour l'investissement l'exercice 2016 est clôturé mais comme le budget 2017 n'est pas voté, nous ne pouvons quand même pas faire attendre nos fournisseurs. Dans la limite légale du quart des dépenses réelles d'investissement du budget précédent, nous sommes autorisés à payer. Pour les travaux de voirie, c'est ALM qui a la compétence, donc qui règle après avoir reçu l'argent de la commune. Cependant, ALM verse une bonification à la commune et reverse l'argent à la commune au fil du temps, en suivant le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Nicolas Richard : il faudrait nous donner une synthèse claire, un bilan des sommes données et récupérées pour ALM.

- Délibération : attribution d'une prime de reconnaissance

Jean-Luc Garnier : dans le secteur privé il y a une prime de précarité, mais avec ce genre de contrat elle n'est pas prévue.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 7

Jean-Luc Garnier : en 2014, des frais d'études ont été réglés au cabinet Branchereau pour le bornage et la délimitation du terrain du local commercial. Ce montant était en attente sur un compte d'immobilisations. Là, nous enlevons le montant du compte d'attente pour le mettre sur un compte définitif.

➤ Questions diverses :

Jean-François Rimbault : j'ai assisté aujourd'hui à la commission d'aménagement et de développement durable des territoires, nous avons délibéré pour l'acquisition d'un territoire sur la commune de Soulaire et Bourg dans l'optique d'un futur lotissement. Il faut compter 192 500 € (3,60 € x 48 000 m<sup>2</sup> + frais d'éviction du locataire), mais après il faut ajouter le coût de la viabilisation avant la vente, soit environ 60 € du m<sup>2</sup>. Les frais de portage par ALM sont de 1,36 %. Ce projet est acté mais sera validé définitivement avec le PLUi, le 26 mars 2017.

Suite à l'abattage de 4 sapins derrière la « place de la découverte », il y a du bois à récupérer, si vous connaissez des personnes intéressées ... Cependant, il faudra venir avec une tronçonneuse et attendre 3 à 4 ans avant de le brûler.

Mickaël Picard Tignon : ne pourrions-nous pas en faire profiter quelqu'un par le biais du CCAS ?

Jean-François Rimbault : nous avons choisi l'architecte pour les vestiaires du stade et la salle de convivialité. J'ai demandé une subvention parlementaire, mais selon le Ministère de l'intérieur, la réserve parlementaire ne peut financer un projet d'étude qu'à hauteur de 5 % inclus dans un projet d'investissement sur la phase des travaux. Je vais donc voir si cela est possible sur l'enveloppe globale. L'architecte Pascale Minier va recevoir un courrier pour lui dire qu'elle est retenue et le cabinet Cordier-Daviau pour l'informer qu'il n'est pas retenu. Nous sommes dans la 1<sup>ère</sup> phase, la phase administrative.

Je vous propose de travailler le samedi matin sur des thématiques comme le budget, des explications sur certains points, l'arbitrage de la voirie (pour 2018) suite à la présentation de la réunion publique, le potentiel d'emprunts. Ainsi tout le monde aura le même degré d'informations, pour ceux qui ne pourraient être présents un compte rendu sera fait. Cela aurait lieu après les vacances de février.

Jean-François Rimbault : les travaux pour le hameau des caillardières sont lancés, la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier aura lieu demain.

Nous remettons des médailles à 5 personnes bénévoles lors de la galette des associations le 29 janvier 2017.

Lyne Legrand : nous avons embauché Dimitry au service jeunesse pour remplacer Maxime. Qu'en est-il de la formation au défibrillateur ?

Valérie Rimbault : je dois m'en occuper, je vais probablement prévoir 2 sessions de formation.

Stéphane Landrau : les utilisateurs demandent s'il est possible de mettre à leur disposition 2 raclettes, 2 balais et 1 seau pour le ménage des vestiaires.

Séverine Menet : il semblerait que des personnes dormiraient dans « l'aubette » (abri) du foot, à vérifier ...

Jean-François Rimbault : nous avons rencontré les personnes qui construisent un dossier pour la reprise du restaurant de Bourg.

Nicolas Richard : la société va être liquidée, normalement en janvier il y aura une vente aux enchères du matériel et de la licence.

Jean-François Raimbault : la commune se porterait acquéreur de la licence. Les personnes intéressées par la reprise du restaurant sont en attente de prêts. Nous allons voir s'il existe des aides possibles par subventions.

Chantal Blot : qu'en est-il de la partie du local commercial non utilisée ?

Lyne Legrand : je peux m'en occuper en mettant une annonce sur le bon coin.

Jean-François Raimbault : nous avons rendez-vous avec M. De Lille de Loture, le 13 février 2017, pour le bornage du terrain afin de faire le chemin piétonnier.

Marina Toullier : le conseil des jeunes aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2017 à 18h, les parents pourront rester avec leurs enfants.

Jean-François Raimbault : nous introniserons le conseil des jeunes avec les élus qui pourront venir.

Marina Toullier : il faut revoir le rétroplanning de la journée citoyenne, le 23 février 2017 en réunion, nous dépouillerons les propositions de chantiers, pour pouvoir 2 semaines après faire un envoi afin de choisir un chantier.

Jean-François Raimbault : suite à ma proposition de travailler le samedi matin, un séminaire de travail se déroulera le 4 mars 2017 de 9h à 13h.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.**